

Un spécialiste ? C'est quoi ?

(Par le SFVMCE-SV)

La formation post-universitaire vétérinaire est riche et variée. Elle peut se faire sous la forme de congrès, contribuant ainsi à la formation continue rendue obligatoire par le dernier code de déontologie. Elle peut aussi se faire *via* les écoles vétérinaires donnant alors lieu à un certificat (CEAV, CES,...) ou, pour les formations les plus abouties, un vrai diplôme de spécialiste. Nous pensons qu'il est important de valoriser les diplômes, formations et compétences de tous les vétérinaires qu'ils soient spécialistes ou non. Néanmoins, le code de déontologie interdit « d'usurper des titres ou de se parer de titres fallacieux » et interdit également d' « induire le public en erreur, abuser sa confiance ou exploiter sa crédulité, son manque d'expérience ou de connaissances». Au-delà de l'abus du client, cette pratique dévalorise tous nos confrères qui ont pris du temps personnel pour se former.

Un vétérinaire spécialiste est un vétérinaire qui, après son internat des écoles, a passé 3 ans dans une structure approuvée au niveau français ou européen pour se former dans une discipline particulière. Cette formation est sanctionnée par un examen final qui délivre soit un « board européen» (DIP) soit un DESV Français. Tout comme un étudiant avocat ne réussissant pas son examen ne peut plaider ou un étudiant médecin humain ratant son internat ne peut opérer, un vétérinaire ne réussissant pas son examen de spécialiste ne peut se prévaloir de ce titre. Une fois l'examen obtenu, au-delà de la formation continue imposée par le code de déontologie français, le diplôme de spécialiste est soumis à une réévaluation tous les 5 ans permettant de conserver son titre. Ainsi, lorsqu'un cas est référé à un spécialiste, son propriétaire a l'assurance qu'il sera suivi par un confrère au fait des plus récentes avancées dans sa discipline. A contrario, lorsqu'il est référé à un non spécialiste, le propriétaire ne bénéficie pas de cette assurance et, suivant les cas, cela peut entraîner une perte de chance pour le patient.

Ceci étant dit, les spécialistes n'ont pas le monopole de la compétence et certains confrères pratiquent une activité de référés sans ce titre. Ceci est parfaitement légal tant que les vétérinaires référants ne sont pas induits en erreur du fait d'une publicité excessive ou mensongère et surtout si le propriétaire est clairement informé de qui il va rencontrer. En effet, la terminologie vétérinaire a été reprécisée dans la revue de l'ordre en 2015 et précise que les termes « exercice exclusif en », « spécialisé en », « spécialité », « spécialisation » sont réservés aux vétérinaires spécialistes. L'utilisation de ces termes par un vétérinaire non-spécialiste visant à en faire une publicité mensongère auprès de ses vétérinaires référents ou des propriétaires est abusive. Seuls les vétérinaires titulaires d'un diplôme du collège européen ou d'un DESV (Diplôme d'Etudes Spécialisées Vétérinaires) peuvent prétendre au titre de spécialiste.

Il n'est nul besoin d'être spécialiste en chirurgie pour opérer, nul besoin d'être spécialiste en dermatologie pour traiter des problèmes de peau, nul besoin d'être spécialiste en histopathologie pour lire une cytoponction...: cela fait partie de la richesse de notre diplôme de vétérinaire. Nous spécialistes, sommes là pour apporter notre expertise: par notre formation, par notre engagement, nous travaillons avec, et pour, nos confrères généralistes. Notre activité est fondée sur la confiance confraternelle et l'entre-aide. Nous sommes intimement convaincus de la nécessité de valoriser le parcours de chacun. Cela commence par le respect de la formation des autres.

La liste des vétérinaires spécialistes est tenue à jour sur le site de l'ordre <u>www.veterinaire.fr</u>, également disponible sur le site <u>www.avsf.fr</u> et sur le site <u>www.veterinaire-european-specialist.com</u>

Cordialement,

Etchepareborde Sébastien (trésorier SFVMCE-SV)

SFVMCE-SV : Syndicat des Spécialistes Vétérinaires : Membre d'un Collège Européen et de Spécialité Vétérinaire.

Le bureau du SFVMCE-SV : Emmanuel Bensignor (président), Cyrill Poncet (Vice-président), Céline Darmon (secrétaire), Sébastien Etchepareborde (trésorier), Fabien Arnault, Pierre Maitre, Iban Irubetagoyena et Sébastien Viaud.